

**Pour
approbation**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 JUILLET 2024 À 17 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Jacques Poulin, maire

Sont absentes : Madame Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Madame Emmanuelle Roy, conseillère, district no 5

En raison de l'absence de monsieur le maire et de la mairesse suppléante, madame Roxane Boutet, conseillère district n° 1 présidera la séance.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Madame Roxane Boutet conseillère, district n° 1 procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 12560-2024 modifiant le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217 et décrétant un emprunt additionnel de 86 174 \$
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. **ORDRE DU JOUR**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé :

126-07-2024

POUR APPROBATION

127-07-2024

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption du Règlement numéro 12560-2024 modifiant le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217 et décrétant un emprunt additionnel de 86 174 \$

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire emprunter un montant additionnel de 86 174 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12560-2024 modifiant le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217 et décrétant un emprunt additionnel de 86 174 \$, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 17 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 17 h 10.

128-07-2024

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 17 h 10.

Roxane Boutet
Conseillère district n° 1

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

POUR APPROBATION